



Suspension des pantes et matoles : la colère monte mais le combat continu

Novembre 2022

La Fédération nationale des chasseurs (FNC) condamne la décision du juge des référés du Conseil d'Etat suspendant les chasses traditionnelles à l'alouette des champs. Le Conseil d'Etat, une nouvelle fois, répond favorablement aux demandes de la LPO et de One Voice qui les contestaient. Extrêmement critiquable, cette ordonnance met une fois de plus en lumière l'incapacité du Conseil d'Etat à se défaire des mensonges d'une « écologie de salon » et à s'attaquer aux vraies causes du déclin de la biodiversité.

Rappelons qu'en 2021, à la suite de la suspension de la plupart des chasses traditionnelles, la FNC, les Fédérations départementales des chasseurs concernées et le ministère de la Transition écologique ont entrepris un important travail de mise en conformité de ces chasses aux récentes décisions de la Cour de justice de l'Union européenne et du Conseil d'Etat lui-même. Immédiatement saisi en référé par la LPO et One Voice, le Conseil d'Etat a tenu, le 20 octobre, une audience au cours de laquelle les représentants de la chasse française et du ministère ont apporté la contradiction aux habituels poncifs d'Allain Bougrain-Dubourg et de la présidente de One Voice. Adoptant sans retenue les affirmations idéologiques non démontrées des associations anti-chasse, ce juge unique a balayé les études sérieuses et récentes qui démontrent pourtant la sélectivité de ces chasses et l'absence de toute atteinte à la conservation de l'espèce. Cette décision qui met fin à la saison des chasses traditionnelles à l'alouette des champs sera rediscutée sur le fond dans les mois à venir.



Pour Willy Schraen, président de la FNC : « *Le Conseil d'Etat, une nouvelle fois, répond aux sirènes des anti-chasse sans tenir compte du travail exigeant réalisé par les services du ministère de la Transition écologique avec la FNC et les Fédérations des chasseurs concernées. Je tiens d'ailleurs à remercier*

le Président de la République et la secrétaire d'Etat d'avoir eu le courage de prendre ces arrêtés. A savoir, la rédaction de nouveaux arrêtés cadre qui répondent aux exigences du Conseil d'Etat vis-à-vis d'une Europe qui considère que la chasse est l'une des principales menaces contre la biodiversité malgré toutes les preuves du contraire. Cette décision du Conseil d'Etat est injuste et infondée. Ce pilier de l'Etat de droit, est manifestement plus enclin à donner raison à tous ceux qui n'hésitent pas à lui tordre le coup au nom d'une idéologie anti-chasse primaire, qu'à ceux qui travaillent à la modernisation de leurs pratiques. En tant que citoyen et président de la FNC, j'attends évidemment mieux de la plus haute juridiction administrative de mon pays visiblement sous influence. La FNC ne lâchera rien d'ici à ce que le Conseil d'Etat juge sur le fond ces chasses traditionnelles. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment maintenir ces chasses traditionnelles, qui sont autorisés par la directive oiseaux, mais que le Conseil d'Etat rejette ! Mon écœurement est total, on ne pourra plus longtemps supporter ces humiliations répétées ! »

Concernant les tenderies ardennaises de la grive et du vanneau, cette décision récente ne les concerne pas car leurs arrêtés n'avaient pas été signés par le Ministère pour de multiples raisons. Suite à ces nouveaux éléments, croyez bien que la FDC 08 reste mobilisée avec la FNC et le Ministère de la Transition Ecologique sur différentes suites à donner pour sauvegarder ces modes de chasses patrimoniaux.